

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 modifié par l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle de conformité initial)

Date du contrôle :	17/10/2017
N° DE CONTROLE :	208130
CARROSSIER (nom et adresse) :	Hyva France La Croix St Ouen
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	30/01/2019 (Voir attestation ci jointe)

Identification du véhicule (2) :

(D 1) Marque : DAF
(D 2) Type Variante Version : H4EN3-TE205CD6ZZZ-EAA205JMLRSNNKD3375H1
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : XLRTEH4300G169973
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : 19000
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : 44000
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : 11125
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : 11050
(J 1) Genre national : TRR
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (3) : PR SREM
(P6) Puissance administrative (CV) : 34
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

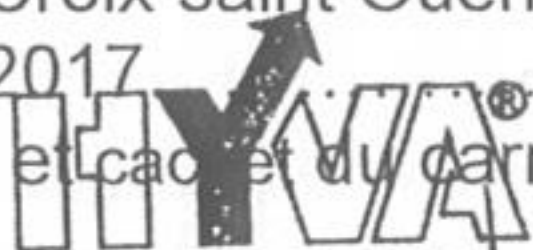
Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3),

DIMENSIONS : Longueur : L = 6,25 m Largeur : l = 2,55 m Surface L x l = 15,9375 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, le carrossier, certifie :

- Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route ;
 - Avoir carrossé le véhicule neuf identifié ci-dessus ;
 - Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
 - le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport des marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
 - le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à La Croix saint Ouen.....
Le 17/10/2017
Signature et cachet du carrossier qualifié

Hyva France S.A.S.
rue du Général de Gaulle
Z.I. - 60880 LE MEUX
Tél. +33 (0)3 44 41 50 00
Fax +33 (0)3 44 41 72 00
info@hyva.fr; www.hyva.com

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.